



Heures supplémentaires - Hôtesse de caisse

Par **deckard10**, le 15/01/2013 à 20:48

Bonjour,

J'ai besoin de votre aide car la fiche de paie de ma fiancé... me paraît bizarre.....

Contrat : salaire mensuel brut 151.67h : 1425.70 € et pause 5 % : 71.25 €
horaire hebdomadaire 36.75 correspondant, compte tenu des pauses conventionnelles
rémunérées à 35h de travail effectif par semaine.

Lieu : dans une grande surface.

Heures faite par semaine :

07/12 au 09/12 : 14h

10/12 au 16/12 : 44h30 dont 7h45 le dimanche

17/12 au 23/12 : 38h30

24/12 au 30/12 : 41h45 dont 7h (peut-être 6h45) le dimanche et 6h payé le 25/12 (pas travaillé)

31/12 : 8h15

Fiche de paie (anonyme) : <http://imageshack.us/photo/my-images/23/fichepaie001.jpg/>

1- Ce qui m'interpelle est les seulement 1.67h d'heures supplémentaires ligne "1855" ! qui correspondent aux heures où elle a quitté plus tard que prévu sur ses horaires de travail. Où sont les 3 semaines où elle a effectué plus de 35h ou 36h45 (je ne sais pas quel est la bonne base ici).

2- Et également le nombre d'heures des dimanche... ligne"1854" deux fois, elle a travaillé 7h et 7h45...

La deuxième ligne"1854" 14.50h peut-être la somme de 7h45 et 6h45 ? si c'est ça ok mais dans ce cas à quoi correspond la première ligne"1854" 13.81h ?

3- Question subsidiaire : à quoi correspondent les ligne"4550" Hrs pauses payées car déjà marqué ligne"1260" ? (Je pense avoir une idée la ligne"1260" c'est la base ? et la ligne"4550" c'est ce qu'elle a eu réellement ?)

Si la fiche de paie est juste, merci de m'expliquer pourquoi (synthétiquement, je demanderai plus d'explications si je ne comprends pas tout)

S'il vous faut d'autres précisions, n'hésitez pas.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **15/01/2013** à **21:27**

Bonjour,

Cela risque d'être fort long d'avoir des échanges pour savoir exactement quel est l'horaire effectué et autres précisions, je conseillerais à la salariée de se rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **deckard10**, le **17/01/2013** à **18:49**

Bonjour,

La pointeuse fait d'office de preuve non ?

Pour contacter les représentants du personnel on fait comment ? C'était un CDD d'un mois dans une grande surface.

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **17/01/2013** à **19:07**

Bonjour,

Effectivement, la pointeuse devrait servir, il faudrait pouvoir recontacter les Représentants du Personnel dans l'entreprise mais maintenant autant se rapprocher d'une organisation syndicale en Union départementale ou locale, Bourse du Travail, Maison des Syndicats ou même de l'inspection du Travail...